



PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

PREFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL  
MODIFIANT L'ARRETE  
PORTANT DELIMITATION DE PERIMETRE DU SAGE DE LA NONETTE**

LA PRÉFETE DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté n° 2015-0295 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**Vu** le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral portant délimitation du périmètre du SAGE « Nonette » signé le 3 avril 1998 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 décembre 2016 approuvant le SAGE de la Nonette ;

**Considérant** que l'arrêté portant délimitation du périmètre doit être précisé suite à l'approbation du SAGE de l'Automne, et qu'il s'agit d'un réajustement non substantiel du périmètre approuvé en 1999 ;

**Considérant** que les modifications mineures du périmètre sont en adéquation avec la consultation menée sur la révision du périmètre du SAGE Oise-Aronde de juin à septembre 2017 et qu'elles concernent une faible portion du territoire du SAGE sur les communes d'Aumont-en-Halatte, de Senlis, de Villers-Saint-Frambourg, de Pontpoint, de Raray et de Saint-Vaast-de-Longmont ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et du Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne ;

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1 :

L'annexe de l'arrêté du 14 janvier 1999 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Nonette est remplacée par le tableau des communes et la carte annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens et devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et les sites Départementaux de l'État (IDE) de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

### ARTICLE 5 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de Seine-et-Marne, les Sous-Préfets de Senlis et de Meaux, les directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de Seine-et-Marne, les maires des communes incluses pour tout ou partie à l'intérieur du périmètre du SAGE de la Nonette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

– Madame la présidente de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette ;

Fait à BEAUVAIS, le 28 NOV 2017

Fait à MELUN, le 15 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe de la préfecture

Marianne-Frédérique PUSSIAU

La Préfète.

Béatrice ABOLLIVIER

## ANNEXE

## à l'arrêté inter-préfectoral portant délimitation du périmètre du SAGE de la Nonette

## Communes de l'Oise :

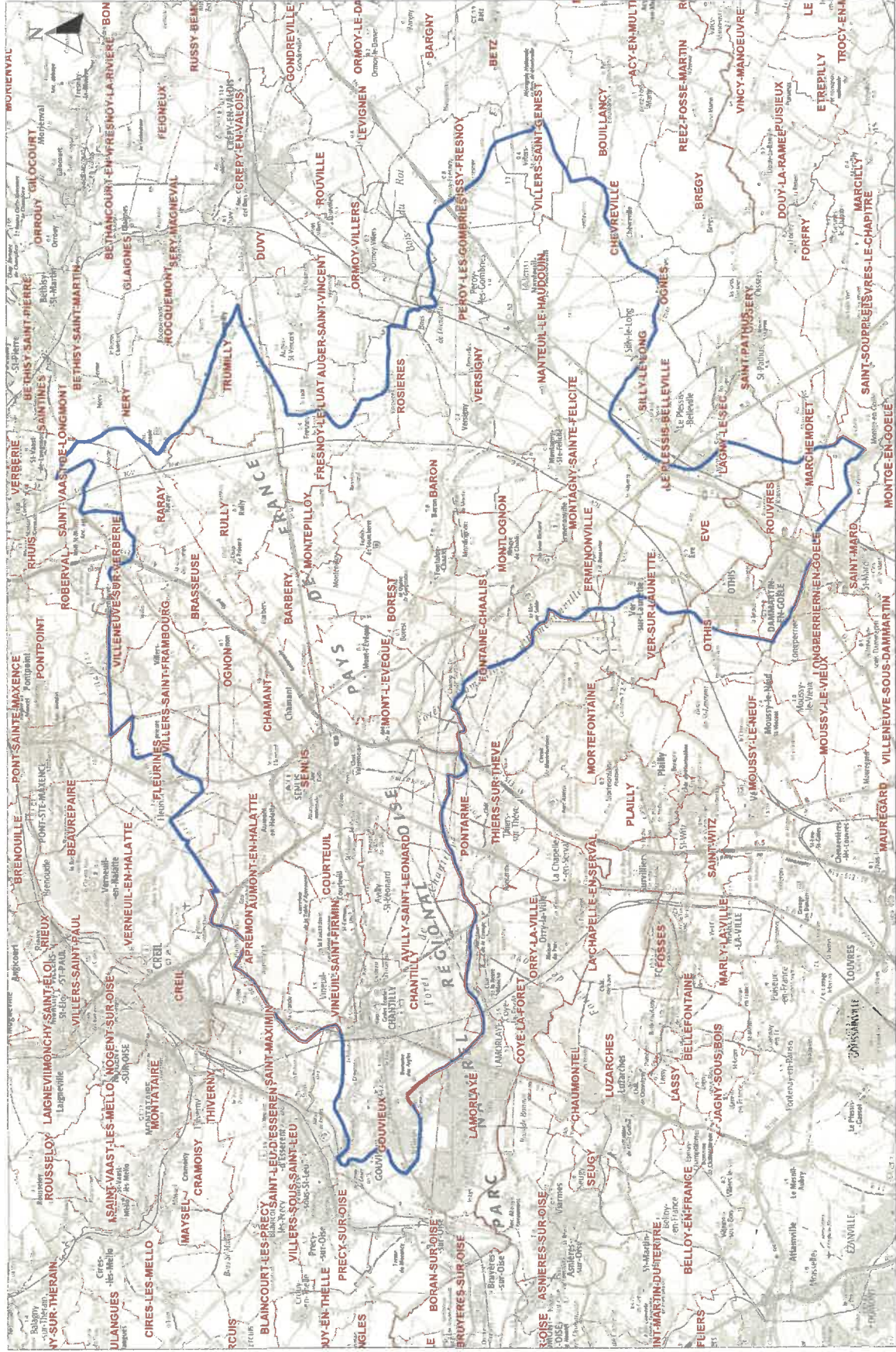
60022	APREMONT	Pour partie 84 %
60028	AUMONT EN HALATTE	<b>En totalité 100 %</b>
60033	AVILLY SAINT LEONARD	<b>En totalité 100 %</b>
60045	BARBERY	<b>En totalité 100 %</b>
60047	BARON	<b>En totalité 100 %</b>
60079	BOISSY FRESNOY	Pour partie 35 %
60087	BOREST	<b>En totalité 100 %</b>
60100	BRASSEUSE	<b>En totalité 100 %</b>
60138	CHAMANT	<b>En totalité 100 %</b>
60141	CHANTILLY	Pour partie 94 %
60148	CHEVREVILLE	Pour partie 61 %
60170	COURTEUIL	<b>En totalité 100 %</b>
60213	ERMENONVILLE	Pour partie 85 %
60226	EVE	<b>En totalité 100 %</b>
60238	FLEURINES	Pour partie 41 %
60241	FONTAINE CHAALIS	Pour partie 59 %
60261	FRESNOY LE LUAT	Pour partie 56 %
60282	GOUVIEUX	Pour partie 54 %
60341	LAGNY LE SEC	Pour partie 45 %
60346	LAMORLAYE	Pour partie 3 %
60413	MONTLEVEQUE	<b>En totalité 100 %</b>
60415	MONTAGNY SAINTE FELICITE	<b>En totalité 100 %</b>
60421	MONTEPILLOY	<b>En totalité 100 %</b>
60422	MONTLOGNON	<b>En totalité 100 %</b>
60446	NANTEUIL LE HAUDOIN	<b>En totalité 100 %</b>
60447	NERY	Pour partie 15 %
60473	OGNES	Pour partie 33 %
60489	PEROY LES GOMBRIES	Pour partie 76 %
60500	LE PLESSIS BELLEVILLE	Pour partie 21 %
60505	PONTARME	Pour partie 47 %
60525	RARAY	<b>En totalité 100 %</b>
60546	ROSIERES	Pour partie 76 %
60560	RULLY	<b>En totalité 100 %</b>
60589	SAINTE MAXIMIN	Pour partie 23 %
60600	SAINTE VAAST DE LONGMONT	Pour partie 28 %
60612	SENLIS	<b>En totalité 100 %</b>
60619	SILLY LE LONG	Pour partie 49 %
60631	THIERS SUR THEVE	Pour partie 4 %
60650	TRUMILLY	Pour partie 66 %

60666	VER SUR LAUNETTE	Pour partie 54 %
60667	VERBERIE	Pour partie 14 %
60671	VERSIGNY	Pour partie 97 %
60680	VILLENEUVE SUR VERBERIE	Pour partie 61 %
60682	VILLERS SAINT FRAMBOURG-OGNON	<b>En totalité 100 %</b>
60683	VILLERS SAINT GENEST	Pour partie 48 %
60695	VINEUIL SAINT FIRMIN	<b>En totalité 100 %</b>

**Communes de Seine-et-Marne :**

77153	DAMMARTIN EN GOELE	Pour partie 55 %
77273	MARCHEMORET	Pour partie 36 %
77308	MONTGE EN GOELE	Pour partie 18 %
77349	OTHIS	Pour partie 36 %
77392	ROUVRES	<b>En totalité 100 %</b>
77420	SAINTE MARIE	Pour partie 6 %

# Carte du périmètre du SAGE de la Nonette



# SAGE de la Nonette

0 ——— 2,5 km



Réalisation : DDT 60 / SEEF  
Date : août 2017

